

PREFET DES COTES D'ARMOR

AVIS AU PUBLIC

enquête publique unique,
préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire,
relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement
sur les parcelles cadastrées AI 52 et AI 53,
situées à l'angle de la Rue Foch et de la Ruelle du Doué de la Cuve sur la commune d'Erquy,
par la commune d'Erquy.

Arrêté préfectoral du **18 mars 2019**

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande de la commune d'Erquy, le projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur les parcelles cadastrées AI 52 et AI 53, sur la commune d'Erquy, et par la commune d'Erquy, fera l'objet d'une enquête publique unique parcellaire, et préalable à la déclaration d'utilité publique, du **lundi 15 avril 2019 à 9h00 au lundi 6 mai 2019 à 16h00**, soit une durée d'enquête de 22 jours, en mairie d'Erquy (siège de l'enquête).

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale FPT en retraite, comme commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'Erquy, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie d'Erquy : BP 9 – 11 square de l'hôtel de ville - 22430
Ouverte du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au lundi 6 mai 2019 à 16h00), à Mme Blanchard, commissaire enquêtrice, par écrit à son attention (en précisant en objet : utilité publique ou emprise parcellaire), à la mairie d'Erquy :

BP 9 – 11 square de l'hôtel de ville - 22430, siège de l'enquête.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public à la mairie d'Erquy :

- **le lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 26 avril 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **le lundi 6 mai 2019, de 13h30 à 16h00.**

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Une copie du rapport et conclusions sera déposée en mairie d'Erquy, ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor, bureau du développement durable. Les personnes intéressées pourront obtenir communication des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au Préfet, selon les conditions prévues à l'article R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de la mairie d'Erquy, autorité expropriante (à l'attention de M. Nivet, directeur général des services à l'adresse courriel suivante : info@ville-erquy.com), à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).